

Fréquentation et obligation scolaire

Il est rappelé que la fréquentation scolaire est obligatoire en élémentaire et pour les enfants inscrits en maternelle. En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être fourni. Pour entrer en petite section, l'enfant devra avoir 3 ans, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, sous réserve qu'il soit propre. Doivent être présentes à l'école élémentaire, les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année scolaire en cours. Pour des raisons de sécurité toute absence doit être signalée à l'école par téléphone avant 9h ou 13h30 pour une absence survenant l'après-midi. Concernant le cycle 3, si l'absence n'est pas signalée, l'enseignant téléphonera aux parents pendant la récréation.

A partir de 4 demi-journées d'absences injustifiées dans le mois un signalement est fait à l'Inspection Académique.

Les horaires :

lundi et vendredi :	le matin : 9h-12h	l'après-midi : 13h30-16h30
mardi et jeudi :	le matin : 9h-12h	l'après-midi : 13h30-15h
mercredi :	le matin : 9h-12h	

Les portes de l'école sont ouvertes 10 minutes avant le début des cours. En cas de retard systématique, une lettre sera adressée aux parents.

Concernant la sortie des classes : En maternelle, les parents (ou une personne désignée) doivent venir chercher l'enfant dans la classe. En élémentaire, les enfants sont sous la responsabilité des parents dès qu'ils ont franchi le seuil de l'école (12h, 15h et 16h30).

Mais soucieux de leur sécurité, nous conseillons aux enfants de ne pas sortir de l'école si personne n'est venu les chercher. Si malgré tout un enfant sort et se retrouve seul dans la rue, il peut s'adresser à un enseignant qui fera le nécessaire. Pour les élèves allant au périscolaire, le responsable vient les récupérer à la sortie de la classe.

En cas de départ avant l'heure réglementaire, pour des raisons exceptionnelles, les parents (ou une personne habilitée) doivent venir chercher l'enfant (d'élémentaire ou de maternelle) dans l'école.

Pour des raisons de sécurité, les portails seront fermés aux heures de classe. Une sonnette est installée au portail principal. Les horaires particuliers (sorties...) seront signalés et soumis à la signature des parents.

Sanctions
Les séances de piscine sont obligatoires. Un certificat médical est exigé en cas de contre-indication.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut-être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Assurance

Bien que n'étant pas obligatoire, l'assurance scolaire est vivement conseillée pour garantir l'enfant sur le trajet et dans la vie scolaire. Toutefois, l'assurance "Individuelle - Accidents Corporels" est exigée pour les enfants participant à des voyages ou des sorties se déroulant en dehors des horaires scolaires.

Santé

Aucun médicament ne peut être administré à l'école sur simple demande des parents. Si le médecin ne peut vraiment pas établir une prescription avec prise de médicaments en dehors des horaires scolaires, il devra signaler par écrit que les médicaments pourront être administrés par l'enseignant et les parents signeront une décharge.

Laitcité

Les principes de la laïcité de l'école publique s'imposent à tous. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction le directeur organise un dialogue avec cet élève avant toute démarche à caractère disciplinaire préparée par l'équipe pédagogique, validée et mise en œuvre par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Dans le cas de manquement grave au règlement, le Conseil d'école peut être saisi.

Ce document est un règlement condensé. Le règlement intérieur est lisible à l'école dans son intégralité.

SIGNATURE DES PARENTS